

Le 4 septembre 2020

Par SDÉ et courriel

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs**
Dossier Régie : R-4045-2018 Phase 1- Étape 3
Notre référence; R056133

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») souhaite par la présente faire quelques précisions relativement à l'ordonnance émise par la décision D-2020-108, afin d'éviter toute confusion à cet égard. Il fait référence ici à l'ordonnance par laquelle la Régie demandait au Distributeur de répondre aux questions 3.1, 3.2 et 3.3 de la demande de renseignements de Bitfarms, au plus tard le 4 septembre 2020.

Suivant ses communications du 12, 19 et 26 août dernier, le Distributeur demeure dans l'attente d'un retour de la Régie sur les représentations effectuées dans celles-ci, plus particulièrement sur sa proposition de déposer les renseignements demandés par Bitfarms sur la base d'une version préliminaire des bilans de l'État d'avancement du Plan d'approvisionnement vers le 1^{er} octobre 2020. Dans l'intervalle, il ne déposera donc aucune information supplémentaire en lien avec l'ordonnance ci-haut mentionnée.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

c. c. Intervenants (par courriel seulement)